



**ARRETE MUNICIPAL N°2025/034**

**OBJET : Interdiction de stationnement et circulation parc du château  
Brocante Football Club Malijai**

Madame le Maire de la commune de MALIJAI

**Vu** les articles L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R 411-5, R 411-8, R 411-20 et R417-6.

**Vu** le Code Pénal l'article R610-5,

**Vu** la demande en date du 11 Mars 2025 par Madame BRUNET Laurence représentante du Football Club Malijai sollicitant une demande d'arrêté pour le 30 Mars dans le parc du château pour la réalisation d'une brocante.

**Considérant** qu'à cette occasion il y a lieu de prendre toutes mesures de sécurité publique,

**Considérant** qu'il y aura lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules,

**ARRETE**

**Article 1 :** Madame BRUNET Laurence représentante du Football Club Malijai de Malijai est autorisée à occuper le domaine public dans le parc du château, tout en assurant la sécurité des usagers de domaine public, du Dimanche 30 Mars de 06h à 19h.

**Article 2 :** La circulation et le stationnement seront interdits sur le parking haut du château,  
Du Jeudi 27 Mars 13h au Dimanche 30 Mars 20h

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue le jour de la manifestation par l'organisateur de la manifestation qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui surviendrait du fait de cette manifestation.

**Article 4 :** Le bénéficiaire doit veiller à ce que l'accès des véhicules d'urgence, de secours et services publics, soit maintenus libre en permanence pendant toute la durée de la manifestation.

**Article 5 :** Le bénéficiaire veille à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissure constatée, la Commune fait procéder aux travaux de remise en état au frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 6 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera relevée par procès-verbal en cas N°2 d'une valeur de 35€, le stationnement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une procédure d'enlèvement en fourrière (art. R 417-10 du Code de la Route).

**Article 7 :** Une copie du présent arrêté sera remise à Madame BRUNET Laurence représentante du Football Club de Malijai et sera affiché par ces soins le jour de la manifestation.

Le présent arrêté doit être présenté à toute réquisition des services de police

**Article 8 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication

**Article 9 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame le Commandant de la Gendarmerie des Mees, Monsieur le Directeur des Services Techniques communaux, Monsieur L'agent de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Malijai  
Le 11/03/2025  
Pour le Maire empêché  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint  
Mr Gilles GONCALVES

